L'ABEILLE

Imprimé et publié tous les jours, par JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 26 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Mémento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 26 avril.

C'est aujourd'hui que le conseil de ville s'assemble; nous avons lieu d'espérer qu'il fera cas des avis que nous lui avons donné dans notre feuille d'hier. Il est comme nous, intéressé à la santé publique; et il saura prouver qu'il sent toute l'importance des devoirs qui lui sont imposés dans les circonstances présentes. Nous engageons tous les éditeurs de journaux à joindre leurs efforts aux nôtres, pour réclamer les améliorations dont nous avons besoin. Quand il s'agit de l'intérêt général, nous devons être tous d'accord quelque soit d'ailleur la différence d'opinion qui peut exister entre nous sur d'autres points. L'ennemi est à nos portes, nous devons nous réunir pour le repousser.

Encore un événement à bord d'un bateau-à-vapeur!

Nous apprenons par l'arrivée du *Missourian*, de St. Louis, que le bateau-à-vapeur St. Louis a eu une de ses bouilloires crevées, près des bas-Rapides, et que six personnes ont été tuées et quatorze blessées.

COUR CRIMINELLE.—L'affaire d'Israel Reeves, accusé du meurtre d'un homme au lac, a été appelée hier. L'avocat-général a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre.

Les arrivages d'Europe se succèdent rapidement au n[illegible], et si le transport des malles était plus régulier nous aurions journellement des nouvelles à offrir à nos lecteurs. Parmi ceux des navires qui ont eu d'heureuses traversées, nous remarquons les navires *Lotus* et *Europe*, partis de Liverpool. Ce dernier a quitté le lieu de son départ, le 16 mars, et le 1er avril (ce n'est pas un poisson) il était sur les côtes de New-York! Une traversée de 15 jours, d'un hémisphère à l'autre!! Il est malheureux que des vents contraires l'aient empêché d'entrer à New-York avant le 9. Nous donnons aujourd'hui toutes les nouvelles apportées par ces arrivages qui nous ont paru de quelqu'importance.

Nous avons soigneusement parcouru les listes de Lloyd: on verra que le *Bolivar* a fait sa traversée d'ici au Havre en *trente-trois jours!*

La barque *Philetus* a dû partir de Bordeaux pour ce port le 18 mars.

Nos nouvelles locales ne sont d'aucun intérêt, à l'exception du résultat qu'ont donné les électeurs de districts de New-York, sujet qui absorbe entièrement les esprits.

Le parti de l'administration a réussi à élire son candidat pour Maire, (C. W. Lawrence) à une majorité de 179 votes. Suivant les gazettes jacksonistes, on porte le nombre à 220. Les hommes de l'opposition ont une majorité, dans une partie des membres du conseil municipal—ce corps se compose de trente aldermen et assistants aldermen, treize desquels seulement sont jacksonnistes. Il y a eu plus de 35,000 votes de donnés, étant un surplus de 5000, qui avait été reçu jusqu'alors.

L'agitation était portée à son comble pendant l'élection; il y eût des batailles, et du sang de répandu. Quoiqu'il soit vrai que personne n'ait encore perdu la vie; cependant l'on craint pour les jours de trois d'entr'eux, qui sont, dit-on dangereusement blessés. Chaque parti s'accuse d'être le moteurs de cette échauffourée. Dans une de ces rixes, les citoyens se portèrent à l'arsenal, où ils prirent des armes à feu, et en auraient sans doute fait un dangereux usage, si la police n'eût employée son intervention.

L'on a exprimé des doutes sur la validité de l'élection de M. Lawrence, et les hommes de l'opposition comptent sur un compromis qui s'est glissé pendant l'élection au sujet de quelques votes donnés qui portaient un G pour un C dans les prénoms de Mr. Lawrence.

C'est avec peine que nous apprenons que le superbe paquebot *Newark*, qui faisait les voyages de New-York à Natchez, au moment de mettre à la voile de ce premier port et ayant à bord un fort chargement, estimé à près de 80,000 piastres, a pris feu dans la nuit du 10, et a été entièrement consumé. Personne n'a péri. On dit qu'il y avait $40,000 de la cargaison assurées, et le navire l'était également pour la somme de $21,900.

On lit ce qui suit dans une des dernières gazettes anglaises:—Une bouteille a été trouvée sur le rivage près de Plymouth, il y a quelques jours, contenant un écrit ainsi conçu:—"En mer, ce 26 avril 1833, la *Mary-Anne*, capitaine Westhay, partie de New-York pour les mers du sud, a été consumée par le feu à minuit, par la conduite déréglée du capitaine, lequel a péri dans les flammes à une cinquantaine de lieues de St. Yago. Notre canot est tellement rempli de monde, que nous ne pourrons jamais atteindre St. Yago. Veuillez faire savoir notre sort, et priez pour nous tous qui sommes en ce moment sur ce canot.—Mme Andrews, deux enfans, Mlle Manson, Mlle Peat; Mlle Doane, et Mlle Watson, des Etats-Unis, neuf matelots, et M. Wilson, second du navire."

A L'AUTEUR D'UNE CERTAINE REPONSE, CONCERNANT LE MARQUIS DE LA FAYETTE, INSEREE DANS CERTAIN NUMERO DE L'ABEILLE.

Quand on a retenu quelque vieux paragraphe,
Qu'on connait tant soit peu les lois de l'ortographe,
On [illegible] l'histoire!..... et, par d'être écouté,
On grimpe en clopinant vers l'immortalité!!!

La lecture de votre scientifique réponse, m'a fait désirer de connaître l'Epitre qui pouvait avoir échauffé votre bile; je l'ai parcourue; et j'ai trouvé, comme vous, qu'elle était un peu mordante pour ceux qui ne sont pas au cours des évènemens, parceque, soit dit entre nous, toute vérité n'est pas bonne à dire, et que:

Le vrai peut quelquefois n'être pas de saison,
Car le plus grand des torts est d'avoir trop raison.

Mais enfin, mon cher monsieur, nous sommes dans un pays libre où il est permis à chacun de parler et d'écrire selon sa pensée; et, par le même principe que vous vous êtes établi juge et censeur de la pièce de votre adversaire; je vais, à mon tour, faire l'analyse de la vôtre, et en démontrer, la justesse, l'élégance, et la beauté.

Sans savoir à qui j'ai affaire, vous me semblez être, au premier abord, un royaliste, puisque vous vous annoncez comme *Un pauvre Exilé de Juillet*, et qu'on sait qu'à la révolution de 1830, il n'y eut de proscrits que les amis de Charles X.—Mais, c'est à l'œuvre qu'on connait l'ouvrier, et vous donnez à vos lecteurs diablement de tablature pour se mettre à la hauteur de vos idées!!!.... Vous paraissez singulièrement instruit des faits historiques!...... Vous racontez avec grâce ce qui s'est passé!.... et votre mémoire est on ne peut plus heureuse..... Franchement, j'admire l'assurance avec laquelle vous osez dire: "*En ouvrant le premier volume venu de l'histoire de la révolution française on verra que M. de La Fayette se porta le 5 octobre à Versailles après les plus grands dangers, il parvint non seulement à protéger la famille royale, mais encore à leur faire rendre les honneurs dus à leur rang, le 6, malgré les menées sourdes des contre-révolutionnaires, il rétablit le calme et la sécurité dans Paris.*"—Et plus bas, en parlant du décret funeste, vous vous écriez: "*Est-ce celui qui fit sortir des rangs du peuple la garde nationale..... c'est mieux encore son crime: un des plus grands fut la destruction de ce monstre féodal qui s'ouvrait chaque jour pour dévorer une victime, oui il fut bien coupable il osa raser la Bastille.*—Voilà ce qui s'appelle parler avec connaissance de cause!—rien n'est oublié, pas même la ponctuation.... Que vous devez être content d'avoir couché cela sur le papier! En vérité, vous pouvez dire comme le noble compagnon de Boileau:

"*Ma foi, le jugement sert bien dans la lecture.*"

Cependant, malgré votre certitude historique, croiriez-vous, M. l'exilé de Juillet, que j'ai feuilleté nombre d'auteurs [illegible]

[illegible] Je vais seulement me permettre, M. l'Exilé de Juillet, de vous tracer le portrait que plusieurs historiens ont fait de votre héros, le voici: Le Marquis de la Fayette, député par la noblesse de Riom aux Etats-Généraux de 1789, est regardé, à juste titre, par tous les partis, comme un des personnages les plus coupables de la révolution française, et l'ingratitude atroce avec laquelle il a payé les bienfaits dont ses deux souverains l'avaient comblés, l'a rendu odieux, même à ceux qui profitèrent de la tranquille cruauté avec laquelle il sacrifia ses protecteurs puissants, à qui seuls, il devait toute son existence politique.—Du reste il manquait de talents pour soutenir le rôle brillant qu'il voulait jouer; et, il ne dût le peu de réputation militaire qu'il acquit, depuis le commencement de sa carrière, qu'à Monsieur Gouvion, son chef d'état-major, qui périt en brave, au combat de Gueswell, en ralliant les Français surpris, lors de la désertion de leur général, qui passa à l'ennemi le 19 août 1792!!!—

Ce qui va vous surprendre, *Pauvre Exilé de Juillet*, c'est que: le noble marquis ne fut absolument pour rien dans la formation des gardes nationaux, ainsi que dans la prise et la démolition de la Bastille! voici les faits tels qu'ils sont consignés dans les journaux de cette époque.—"Le comité des Electeurs de Paris, après avoir procédé à la nomination des Députés aux Etats-Généraux, resta, de sa propre autorité, à la tête de l'administration de cette ville. Il communiqua avec l'assemblée nationale, depuis l'instant qu'elle avait été formée. Ce fut ce même comité qui organisa, le 12 juillet 1789, la milice bourgeoise, composée de quarante huit mille hommes, partagés en divisions commandées par des officiers en semestres, ou retirés du service. On les arma à la hâte d'épées et de toutes sortes d'armes qui leur tombèrent sous la main. Ces miliciens soutenus de la populace, pillèrent l'Hôtel des Invalides le 13 juillet, et le lendemain ils attaquèrent et prirent la Bastille, qui fut rasée trois jours après. La garde bourgeoise était commandé par un ex-officier nommé Elie, et par Vargnier, ancien sergent-major des Gardes-Françaises; et le peuple avait à sa tête, Hulin, chef de buanderie."

Lorsque plusieurs membres du comité des Electeurs vinrent à Versailles, pour faire approuver, par l'assemblée nationale, les mesures qui avaient été adoptées; M. de la Fayette trouva le moyen de les entretenir en secret, et leur recommanda, astucieusement, de se défier des officiers, généraux, que le roi voulait mettre à la tête de la garde nationale. Cette insinuation était la conséquence naturelle de sa phrase favorite, "*L'insurrection est le plus saint des devoirs!*"—Le 18 juillet, une députation de l'assemblée nationale se rendit à Paris, pour confirmer les pouvoirs que les électeurs s'étaient arrogés, et les complimenter sur ce qu'ils avaient fait. Le marquis, qui était membre de cette députation, lut à la nouvelle municipalité, le discours du roi qui reconnaissait la réunion des trois ordres, et ensuite, dans une harangue appropriée, il protesta de son profond dévouement à la cause du peuple de la grande-ville. Ce qui, par représailles, lui fit obtenir l'objet de son ambition; le commandement de la garde nationale.

Le 12 septembre, un attroupement de la populace de Paris, dirigé par le bandit de St. Huruge, se mit en marche pour aller troubler le gouvernement; il fut facilement dispersé, dans sa route par la troupe bourgeoise. Mais le 5 octobre, par un temps affreux, une bande nombreuse de poissardes et d'hommes-à-piques, que le général de la milice ne jugea pas à propos de dissoudre, se porta sur Versailles, elle avait en tête un certain huissier, nommé Maillard, qui présida, dans la suite, les massacreurs des prisons!!.. La Fayette, partit le même jour, vers cinq heures du soir, avec trente mille gardes-nationaux et 22 pièces de canon, il suivit la même direction, et arriva vers 11 heures au château. Il se présenta chez le roi, et lui dit que la Commune de Paris, l'envoyait à son secours, il jura à ce prince que la tranquillité ne serait point troublée, et répondit sur sa tête, qu'aucune insulte ne serait faite à la famille royale, ni à ceux qui lui étaient attachés. Cependant malgré toutes ces protestations et ces belles promesses, le palais fut assailli, la même nuit, par une horde de brigands, les gardes du corps, sans défense furent massacrés; et l'infortunée Marie-Antoinette n'échappa qu'avec beaucoup de peine aux poignards des assassins!!!—Pendant toutes ces scènes d'horreur, que faisait donc le marquis général?—Eh bien! au lieu de veiller, il dormait tranquillement à l'hôtel de Noailles, lors qu'une si grande responsabilité pèsait sur lui!!—Le lendemain, il amena à Paris la famille royale encore toute tremblante; il avait l'air d'un triomphateur, tandis que le roi et la reine, avilis, et entourés de cent mille hommes armés, ressemblaient plutôt à des captifs qu'à des souverains.

L'Exilé de Juillet fait de son héros, tantôt un protecteur de la famille royale, et tantôt un républicain! comment se rendre compte de cette contradiction!—La vérité est que le 21 juin 1791, M. de la Fayette vint lui-même, à l'assemblée nationale, y dénoncer la fuite de Louis XVI et de sa famille; n'était-ce pas un joli rôle que celui qu'il remplissait alors? On sait de plus, *et la postérité prononcera là-dessus*, qu'un certain chirurgien de Varennes, nommé Maugin, qui avait beaucoup contribué à l'arrestation des illustres fugitifs, étant arrivé en courrier extraordinaire à Paris, pour apporter cette nouvelle à l'assemblée; le noble marquis vola à sa rencontre, l'embrassa publiquement, et donna un grand dîner à son honneur, afin de célébrer dignement cette action héroïque! Malgré ces patriotiques démonstrations, un auteur contemporain s'exprimait ainsi: "*La confiance populaire n'est point du tout attachée au marquis de La Fayette; depuis le commencement de la révolution, il a tout fait pour être suspecte; et depuis un an, nous n'en sommes plus aux soupçons...*" Hélas!

L'orgueil seul éleva ce colosse fragile
Son simulacre est d'or et ses pieds sont d'argile.

M. de la Fayette déserta son armée, qu'il n'avait jamais conduit à la victoire, et se rendit aux Prussiens qui le livrèrent à l'empereur d'Allemagne. Ce monarque, en le plongeant dans les cachots d'Olmutz, ne cherchait pas à punir *sa propagande populaire*; mais il voulait se venger et le faire souffrir, comme ayant été l'un des persécuteurs des infortunés souverains de la France, qu'il avait laissé abreuver d'amertume lorsqu'il aurait pu les sauver!—Une preuve qu'on n'en voulait particulièrement qu'à ceux qui avaient fait du mal à la famille royale, c'est que: Du Mourier, qui déserta quelques temps après, fut traité avec humanité; tandis que le farouche Drouet, qui tomba entre les mains des Allemands, à la prise de Maubeuge, fut enchaîné et jeté dans une basse-fosse, où il languit pendant plusieurs années.

En parlant des titres de prétention du noble marquis, vous vous écriez d'un ton d'energumène: "*Demandez à ces vieux soldats républicains qu'il a défendu cent fois à la tribune débris échappés à la perfidie du transfuge de Waterloo, qui les conduisait à Philippeville à Maubeuge, à Florence ils vous répondront... La Fayette!...* Voilà qui est très-clair, j'espère que personne, excepte vous, n'y aura rien compris!—Mais dites moi, s'il vous plait, était ce le transfuge qui commandait?—et qui entendez-vous par cette dénomination? car, malheureusement, nous en avions plus d'un!—Ou bien, dans votre plan de campagne, parfaitement en concordance avec la vérité historique, auriez-vous supposé, par hasard, que votre héros s'était distingué dans cette guerre, et qu'il avait conduit nos guerriers, tout à la fois, au nord et au sud?

Je vais maintenant, M. *l'Exilé de Juillet*, vous citer quelques petits traits qui donneront du relief au caractère du marquis général, et qui, selon votre langage, *feront la honte de ses détracteur!* En février 1790 Le commandant de la garde nationale vint trouver M. Quatremère de Quinci, rapporteur du procès de l'infortuné marquis de Favras, et lui signifia que si l'accusé n'était pas condamné, il ne répondait pas de lui et de ses troupes!—Tout le monde sait que M. de la Fayette ne dût sa liberté qu'aux victoires et à la générosité du héros de l'Italie, qui brisa ses fers!!! voyons qu'elle fut sa reconnaissance?—Le 20 juin 1815, lorsque la scélératesse, l'apathie et la trahison eurent amenés les désastres de la Belgique; Napoléon, indigné de tant d'infâmie, vint à la hâte à Paris, et se présenta aux députés de la nation, pour réclamer de leur patriotisme, de prompts secours et l'adoption de mesures énergiques propres à sauver leur pays!—*La postérité* pourra-t-elle croire que le premier qui osa élever la voix contre le Grand Homme fut...... le marquis de la Fayette!..... qui fit entendre cette exclamation "*Voilà le despote qui vient pour dissoudre les chambres!!!*—Cette sortie basse et pleine d'ingratitude, fut le signal de la défection; les traitres, les fourbes, et les gens sans énergie, abandonnèrent lâchement la cause de l'empereur, devenu celle de la France! pour livrer leur malheureuse patrie au fer des féroces étrangers!!!

En faisant allusion à la révolution de 1830, vous affirmez M. *l'Exilé de Juillet*, que: *Vous avez vu et entendu que les rois frissonnaient de terreur à la pensée de voir un jour le noble marquis à la tête des nombreux bataillons que son génie sut enfanter en trois jours!*... Oh! pour le coup c'est une terrible gasconnade!!! vous allez comme chez Nicolet, de plus fort en plus fort!—Comment, vous avancez de pareilles absurdités, et vous appelez votre adversaire menteur!..... Ah! vous mériteriez que je vous dise:

La noirceur masque en vain les poisons qu'elle verse,
Tout se sait tôt ou tard, et la vérité perce.

On n'en impose pas si facilement que vous croyez; quoiqu'à deux mille lieues de l'Europe, on sait à quoi s'en tenir ici sur les évènemens qui chassèrent Charles X de son trône; et certes, ce n'est ni M. de la Fayette, ni tant d'autres, dont les noms sont célébrés à tort, qui ont fait cette étonnante révolution!..., Ce sont des éditeurs, des écrivains, des militaires, tous braves et échauffés par l'amour de la patrie!!! Résolus de s'affranchir du joug des Bourbons, il rédigèrent cette fameuse adresse au peuple français, sur laquelle ils jugèrent convenable, pour donner du poids à leur déclaration, d'y faire figurer des personnages qui avaient déjà joué des rôles sur la grande scène politique. Voilà de quelle manière le nom de la Fayette, comme tant d'autres, fut inséré. Mais le fait est positif, aucun d'eux ne prit part à l'insurrection; ils étaient même tous hors de Paris!—Et le noble marquis loin *d'avoir créé des bataillons nombreux*, et d'avoir fait le diable à leur tête, ne se rendit dans la capitale que lorsque les combats étaient finis, et qu'il n'y avait plus de danger!—Il arriva justement pour recueillir le fruit de la valeur de ceux l'avaient supposé leur chef imaginaire; après toutefois, s'être concerté avec le duc d'Orléans, qui s'était renfermé prudemment dans les caves de Neuilly pendant toute l'affaire!!!—M. de la Fayette, dans cette occasion, trompa encore l'attente et l'espoir de la nation en contribuant de tout son pouvoir, à placer sur le trône [illegible] venait de renverser, un prince fourbe, hypocrite et pusillanime, qui fait la honte du peuple qu'on a si indignement trompé; tandis qu'il était si facile alors, aux Français, de proclamer la République, et de reprendre les limites que la nature et leur courage leur avaient données, et que leurs dissentions, leurs querelles et la perfidie leur avaient fait perdre.

Croyez-moi, laissons là tous les grands de la terre,
Méchants on les aigrit; bons, on les désespère;
A leurs nobles depuis quand ils peuvent manquer,
C'est la foudre à la main qu'il faut les attaquer!

L'HERMITE DU BOIS FLEURI.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Les troubles à Lyon ont été apaisés momentanément mais rien ne fait présumer qu'aucune mesure a été prise pour établir une [illegible] tranquillité permanente. Les gages sont aussi bas que d'ordinaire, et le pain difficile à acheter. Aussi long-temps qu'existera un tel état de choses, il sera impossible que le bon ordre règne à Lyon. M. Cabet a exposé dans quelques paroles animées, l'injustice et la cruauté du gouvernement dans cette affaire. Il dit, après avoir parlé de la détresse des ouvriers: "Et quoi! Parcequ'ils sont accablés de travail et de souffrances, que leurs [illegible] veulent réduire leurs gages, déjà insuffisans pour les soutenir eux et leurs familles, parcequ'ils demandent du pain; ils s'écrient: "Nous ne pouvons exister!" alors que la voix du pouvoir leur répond "Alors, il faut mourir de faim!" "Nous préférons mourir par le fer!" est-il répondu: "Donc! vous voudrez succomber par le fer!" fut la réponse qu'ils reçurent.

PORTUGAL.

Il était question d'un traité à Paris, que Don Pedro avait [illegible] de l'authenticité du fait.

ESPAGNE.

[illegible] par un [illegible] de Madrid [illegible]. A cette [illegible] comme tranquilles, quoique l'on y attendit journellement quelque sérieuse convulsion. Une commotion populaire avait éclaté à Madrid, le 2 du mois dernier; nous en donnons plus bas les détails.

Les provinces du Nord sont dans un état d'insurrection, et éprouvent toutes les misères de la guerre civile.

La conclusion du traité avec les Etats-Unis est confirmée.

TROUBLES A MADRID.

Nous avons reçu de Madrid, par un exprès, la *Gazette*, *l'Age* et le *Bulletin du Commerce* du 4 courant. La Gazette contient ce qui suit: Dans la soirée de dimanche dernier, l'on observa quelques symptômes de désordres, dans une maison nommé "El Paradiso," rue Toledo; enfin, à une heure avancée de la nuit, l'on entendit des cris séditieux qui partaient de la même maison. Mais avant que les magistrats et les troupes arrivassent, plusieurs citoyens respectables du voisinage, de leur propre mouvement, s'assemblèrent pour apaiser ce tumulte, et donnant des preuves évidentes de leur zèle et de leur résolution de soutenir les lois et la cause légitime de la reine Isabella II. Deux des révoltés furent tués, et ceux d'entr'eux qui offrirent de la résistance aux troupes, ou qui coururent furent blessés, et ensuite escortés à la prison royale avec leurs complices; ces voisins persistant à prêter leur secours aux autorités. Quelques scandaleuse et quelque criminelle que soit une telle conduite, heureusement les effets n'ont pas eu de tendance à troubler la tranquillité publique dans le lieu où s'est passée cette affaire désagréable, ni dans les campagnes avoisinantes.

L'Age donne un caractère plus sérieux à cet évènement, et représente Madrid dans un état voisin de l'anarchie; il dit le nom de plusieurs personnes qui ont été attaquées dans les rues par les Carlistes, et forcées de prendre les armes pour leur défense personnelle. Plusieurs arrestations ont été faites, et la plupart de ceux qui ont été pris, sont du parti de la reine. Des groupes de Carlistes parcourent la nuit les rues de la ville. Sous la date du 7 au soir, il ajoute: "Le danger est imminent, les insurgés font des déprédations dans le quartier des Arapies". Ce journal finit par exhorter le gouvernement à employer la plus grande sévérité.

Le *Bulletin du Commerce* accuse les volontaires royalistes d'être les auteurs de tous les désordres qui ont eu lieu. Il déclare que ce désordre a duré pendant plusieurs nuits; après quoi quelques uns des perturbateurs ont été jusqu'à *faire feu* sur les partisans de la reine dans le quartier de Cebada, en criant vive Charles V pour toujours! ils se retirèrent ensuite dans une maison de la rue Toledo, à laquelle ils ont donné la dénomination de château de Charles V et où ils firent une vigoureuse résistance et où ils perdirent 5 ou 6 des leurs et eurent 30 hommes de blessés et de faits prisonniers. Il y eut aussi des blessés parmi les troupes; des projectifs de toute espèce leur ayant été lancés par les rebelles.

Ce qui suit est extrait d'une lettre de Madrid du 4 courant. Plusieurs membres de la cour royale de Madrid ont été renvoyés comme carlistes; à cause du mécontentement occasionné par le décret relatif à la milice des faubourgs—ce décret a été rejeté. Un ordre de Charles V contresigné par l'évêque de Léon, son ministre de la justice, commande aux troupes carlistes qui soutiennent sa cause de faire feu sur tous ceux qu'on trouvera se battant pour Isabelle II. Et de n'épargner seulement que la reine et les deux princesses ses filles.

L'Indicateur de Bordeaux du 18 courant, nous fournit ce qui suit du 6, sur St-Sebastien—Il y a deux jours que les rebelles de Biscaye ont été surpris à Omate, par le brigadier Repartero, au moment où ils venaient de former leurs faisceaux et qu'ils allaient prendre repos et des alimens: ils furent complètement defaits; plusieurs d'entr'eux ont abandonné leurs armes et leur perte en tout s'est montée à 200. Le commandant des "volontaires de la reine" de Chinchun étant arrivé à Elosne, tomba sur les fugitifs et en tua encore un grand nombre. Il y a quelques jours que tous les insurgés de Biscaye formant une force 7000 hommes avec quelques bandes de Guipusoca et d'Alva assiégèrent Guernica et quoique la garnison de la reine eût été renforcée par 1300 hommes, elle fut forcée de livrer la place par manque de munition et de provisions. En se retirant, ils firent cependant trente prisonniers, parmi lesquels se trouve le capitaine Barontia. Après leur défaite à Omate, il ne pense pas que les réfractaires puissent de long-temps s'assembler encore en grand nombre.

Une lettre de Bayonne du 7 courant, dit que l'ex-ministre espagnol M. Zéa a quitté Rome, mais on ne croit pas qu'il soit chargé d'aucune mission.

Il y avait eu un tumulte à Saragosse le 27 dernier et plusieurs individus y avaient perdu la vie il n'est pas difficile de reconnaître que ce fut un mouvement insurrectionnel de la part des carlistes.

—Le mémorial Bordelais du 9, annonce ce qui suit:—Nous apprenons de St. Sébastien, que le décret pour l'organisation de la Garde Urbaine, a été publié dans cette ville sans que les autorités aient pu s'y opposer. Un courrier était parti immédiatement pour porter cette nouvelle à Madrid. D'après les dernières nouvelles de la capitale, il y règne une grande agitation. Le pays demande à grands cris la démission des ministres, particulièrement de Burgos et de Yanco del Valle. Le mécontentement est donc général, et si la reine ne peut pas suivre une autre marche, la révolution éclatera sur tous ces points et le sang coulera en abondance.

IRLANDE.

Ce malheureux pays continue à être en proie aux émeutes et aux violences. Des désordres ont encore eu lieu, et des crimes ont été commis sur divers points. On est à la recherche des auteurs, et de grandes récompenses sont promises à ceux qui les feront connaître.

PORTUGAL.

Les nouvelles reçues de ce royaume sont les plus importantes qui nous aient été transmises par cet arrivage.—D'après les nouvelles suivantes extraits du Courrier de Londres, du 10 mars, il paraît que Don Miguel a essuyé une défaite complète.

FALMOUTH, Dimanche matin, 11 heures.—Le navire *Pike*, est arrivé ici ce matin, ayant quitté Lisbonne l'après midi de Mardi du mois dernier. Les nouvelles sont plus favorables à la cause constitutionnelle que celles que nous avons reçu précédemment. Dimanche matin, 2 mars, un engagement a eu lieu entre les avants-postes des deux armées, qui fut suivi bientôt d'un combat général, dont le résultat a été la défaite complète des troupes de Don Miguel, qui furent chassées vers Santarem. Ceux échappés à ce carnage allèrent se retirer dans la ville et l'on s'attendait à une attaque immédiate; car Don Pedro avait quitté Lisbonne, accompagné du duc de Terceira, pour se rendre à l'armée.

ESPAGNE.

On mande de Bayonne, en date du 3 de mars, que le général Quesada, a dans les environs de Pampelune une force de quatorze mille hommes, non compris la garnison de cette ville. Par ordre du général Butos, le clergé de la province de Guipuscoa a été convoqué et sommé de fournir l'argent nécessaire aux frais de la guerre. Après beaucoup de difficultés, il a consenti à donner neuf mille francs, par mois.

BELGIQUE.

La détresse du commerce qui se fait sentir dans les villes importantes est une preuve de l'inquiétude qui règne dans ce pays. Un journal de Bruxelle du 7 du mois dernier, dit: Nous avons perdu par degré tous nos armateurs; la dernière consignation en Hollande a été celle de MM. Serray & Co. et de MM. Donnet et Neef. Les premiers ont emmené avec eux, deux navires de 700 tonneaux, un de 400, et un 200. Et les derniers trois navires de 90, un de 400, et un de 390. C'étaient les restes du port d'Anvers jadis si florissant. A Ostende, c'est encore pis, on n'y voit que des paquebots pour le service des Molles et quelques barques de contrebandiers.

RUSSIE.

On apprend de St. Pétersbourg, en date du 22 février, que le traité de commerce, conclu au commencement de l'année dernière, entre la Russie et les Etats Unis, est maintenant rendu public. Le royaume de Pologne est compris dans ce traité, qui fixe les relations commerciales des deux parties sur des bases de réciprocité, et il doit rester en vigueur jusqu'en janvier 1839. Si aucune des parties ne manifeste l'intention de voir cesser ce traité à l'époque fixée, il continuera à rester en vigueur l'année suivante, et ainsi d'année en année jusqu'à ce que l'une des deux parties contractantes demande qu'il soit changé.

ALLEMAGNE.

On dit qu'une insurrection a éclaté à Paderbonn, et que les paysans de villages voisins sont sortis armés de leurs instruments aratoires et sont entrés dans la ville pour manifester leurs sentiments au sujet d'une nouvelle taxe dont on avait frappé leurs propriétés. La taxe avait été augmentée dans les proportions de 2 1 2 à 1-2 dollars de plus qu'elle était auparavant. La cavalerie est intervenue, et les a invités à se retirer paisiblement, en leur promettant que la taxe serait réduite.

TURQUIE.

Le 11 février, le bruit courait à Constantinople que l'Angleterre avait sommé le sultan de rompre ses engagements avec la Russie. Cette sommation a, dit-on, jeté le sultan dans un grand embarras.

VIENNE, 28 février.—Un courrier Anglais venant de Constantinople, est arrivé ici, se rendant à Londres. Son arrivée a produit un mouvement sur nos fonds, à cause de l'importance qu'on attachait aux dépêches dont il était porteur. Cependant les spéculateurs expérimentés disent qu'il n'y a pas lieu de s'allarmer des mesures que la France et l'Angleterre ont employées contre le traité de la Russie avec la Porte.

(*Nécrologie—communiqué.*)

Après une courte, mais cruelle maladie, la mort vient de frapper dans la 50e année de son âge, M. JEAN LAURENT ALPUENTE. Autant il est vain et ridicule de louanger ceux qui n'ont acquis de droit à notre estime qu'alors qu'ils ont cessé d'être, autant il serait injuste et blâmable de se taire sur la vie de l'excellent citoyen, pour lequel l'accomplissement de ses devoirs n'était pas incompatible avec son repos et son bonheur. Satisfait de ce mérite qui se plaît dans l'obscurité, vertueux sans ostentation, Mr. Alpuente aimait le bien, pour le bien même, et non pas pour l'intérêt qui peut en émaner, ou l'apparence trompeur qui l'accompagne dans le monde. Cinquante années d'une existence irréprochable, font le plus bel éloge de cet officier probe et exact de l'Etat, de ce père de famille estimable, enlevé tout-à-coup à la tendre sollicitude de sa femme et de ses enfans.

T. St-C.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $4 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 55 onces de pain pour un escalin. 26 avril

MESSIEURS P. & B. DOLBEAR donnent avis que leur académie d'écriture sera fermée jusqu'au mois de novembre. Toutes les personnes qui auront affaires à eux voudront bien s'adresser à Diego Murphy, [rue Conti, No. 44] qui agira en qualité d'agent pour eux durant leur absence de cette cité. 26 avril

[illegible]

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour étendre ultérieurement la charte de la Compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana.

SECT. 1ere. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que, à dater de la passation de cet acte, les actionnaires de la compagnie du chemin à coulisse d'Ouest Féliciana, sont et demeurent par le présent, autorisés à accepter, exercer et posséder tous les droits, pouvoirs et priviléges des compagnies de banque, donnés et accordés à la dite Compagnie par acte de la *Législature* de l'Etat du *Mississipi*, approuvé le 23 de décembre, mil huit cent trente-trois, et intitulé, "acte pour étendre ultérieurement les pouvoirs et les privilèges de la compagnie du chemin à coulisse d'Ouest Féliciana, et pour d'autres objets"; et que tous les droits et franchises accordés par le dit acte, sujets aux restrictions et reserves y contenus, sont par le présent garantis et confirmés en faveur de la dite compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana, dans l'Etat de la Louisiane: Pourvu, toutefois, que rien de ce qui est contenu dans ce présent acte ne soit interprété de manière à autoriser la dite compagnie à faire des opérations de banque, dans cet Etat, soit par l'établissement d'une branche, soit autrement.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété &c.* Qu'il sera légal pour la dite compagnie, en vertu d'une résolution de ses directeurs, d'augmenter le nombre des membres de la direction jusqu'à onze, ou de le diminuer lorsqu'elle le jugera convenable.

SECT. 3e. *Il est de plus décrété &c.* Que la dite compagnie pourra légalement publier tous les avis, dans les journaux, ou de toute autre manière déterminée par les directeurs.

SECT. 4e. *Il est de plus décrété &c.* Que l'époque du commencement des travaux de la dite compagnie, pour la construction du dit chemin à coulisses, sera prolongé jusqu'au premier jour d'Avril mil huit cent trente-cinq; et que quatre ans leur sont accordés pour sa confection, à dater de la passation de cet acte.

SECT. 5e. *Il est de plus décrété &c.*, Que les directeurs de la dite compagnie auront le droit de tenir leur bureau, pour les transactions de la compagnie, dans un lieu quelconque de la paroisse d'Ouest Féliciana, ou du comté de Wilkinson, dans l'Etat de Mississipi; et de déplacer le dit bureau à toute époque qu'ils jugeront convenable.

SECT. 6e. *Et il est de plus décrété, &c.* Que toute loi, ou parties de lois, contraires aux dispositions de cet acte, sont et demeurent rappelées par les présent.

(Signé,) ALCEE LABRANCHE
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY.
Président du Sénat.

Approuvé, le 10 mars 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Sarah Parker, West, Havre, J Mager
Navire Lagrange, Winchell, Hamburg, L H Gale
Goel Emperor, Boylan, Port au Prince, J J Nartigue
Goel Amelia, Caro, Pensacole, capit
Goel Emely, Newton, Mobile, capit

ARRIVES.

Navire Cecilia, Agnaud, de Nantes.
Navire Charles, Boswell, de la Providence.
Bateau à vapeur Transport, Patterson, de Plaquemine.
Bat. à vap. Missourian, Walker, de St. Louis.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 27 AVRIL 1834.

La première Représentation de
PERINET LECLERC,
OU PARIS EN 1418.

Grand drame historique en 5 actes, par MM. Anicet Bourgeois et Lockroy. Cette pièce sera ornée de Décorations nouvelles.

Vu son importance et sa durée, cet ouvrage sera joué seul.

MARDI, 29 AVRIL,
Au bénéfice de Mme. CHAMBERY.
La première représentation de la reprise de
LE JESUITE,
Et la première Représentation de
M. CAGNARD,
Comédie vaudeville en un acte.

MME. NARCOTTY a la satisfaction d'annoncer aux mères de famille qui ont bien voulu lui accorder leur confiance, que sa sous maitresse qu'elle attendait, est enfin arrivée; mais qu'elle n'en conservera pas moins son professeur, jeune homme, dont le mérite ne peut être apprécié; ainsi, Mme. Narcotty, qui s'était vue forcée de refuser des élèves dans la crainte de ne pouvoir y donner tous ses soins, pourra désormais en augmenter le nombre et même prendre quelques pensionnaires et ajoutera l'instruction à donner la musique, le dessin, l'anglais et les ouvrages à l'aiguille.

La morale et la religion feront toujours les premières bases de son institution, située rue Dauphine, No. 266.

26 avril—4

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes et que le 12 avril 1834, jugement fût rendu dans l'affaire de Marie Héloise Rillieux, épouse de L. M. Reynaud, contre son époux, dans les termes et nombres qui suivent savoir:

Marie Héloise Rillieux épouse de L. M. Reynaud, contre son époux.—Jugement par défaut a été enrégistré dans cette affaire le 28 mars passé. La plaignante par le moyen de son conseil soumit la cause sur le registre, et la cour ayant été priée de confirmer le susdit jugement par defaut, considérant que:

Par les documens enrégistrés il est connu 1°, Que les droits dotaux de la plaignante ont été déterminés par contrat de mariage, passé devant M. Pierre Pedesclaux, notaire public, être de la somme de neuf mille cinq cents piastres, $9,500 00

2°. Que subséquemment elle reçut pour sa portion de la succession de sa mère, une autre somme de vingt deux mille huit cent vingt neuf piastres et dix sept sous. 22,829 17

Fesant la somme totale de $32,329 17

De laquelle le défendant avait toute la charge et administration,

Que par le témoignage il est évident que les affaires du défendant sont embarrassées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit enrégistré en faveur de la plaignante, qu'il se fasse une séparation entre les parties, que la plaignante recouvre par privilège, du défendant la somme de trente deux mille trois cent vingt neuf piastres, et dix sept sous, et que le défendant paie tous les frais de cour dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 24 avril 1834.
Signé CHARLES MAURIAN, juge
Copie conforme à l'original enrégistré à la cour.
Bureau du greffier, 24 avril 1834.
26 avril—3 P. A. GUYOL, dép. gref.

HOPITAL DE LA CHARITE,
Nouvelle Orléans, 24 avril 1834.

LA direction jugeant convenable de nommer un médecin de plus pour faire des visites à cet hôpital, la nomination aura lieu lundi prochain, 28 du courant. Ceux qui désirent obtenir cet emploi, sont invités à présenter leur demande au bureau du commis de l'institution, d'ici à cette époque.

Par ordre de la Direction.
26 avril—2 S. S. RELF, secr.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 8 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Conti, No. 11, les effets mobiliers consistant en hardes, une montre en argent, deux drays, 2 vieux chevaux et une charrette appartenant à la succession de feu James Hood. Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,
26 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Martin Fierdebas.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. D. Ryon, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
26 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Peter Finny vs. Francis McMorrow.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, 2 miroirs, 1 douz. chaises, 5 caisses de Vin une demie boîte tabac, huile à lampe et vin de Porto, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.
26 avril B. BEAUREGARD, marshal.

James Anderson, Mathew Auc. Ar. Bruning, [illegible] W. Darr ss. [illegible]

EN vertu d'un ordre de [illegible] Wm Grivot, juge [illegible] de la Nouvelle-Orléans, [illegible] jeudi, 8 mai 1834, [illegible] Caton [illegible] [illegible]

POUR ST. YAGO DE CUBA,
(*Passage seulement.*)

[illegible] Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, ou à J. PEATS & FILS,
[illegible] avril Bienville, Anne, no. 52.

POUR LA MOBILE (par le [illegible].)

LA goélette paquebot BRILLIANT, capt. Brown, est prête à recevoir du fret et des passagers. S'adresser à bord, en face de la douane, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 avril Nos 28 et 29, Nlle-Levée.

POUR APALACHICOLA.

Le brick, paquebot neuf, APALACHICOLA, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 avril Nos 28 et 29 Nlle-Orléans.

A VENDRE OU A FRETER.

La fine voilière goelette NEW-PACKET du port de 900 barils, tirant peu d'eau, et en bon ordre pour la mer. S'adresser à bord au Pery, ou à HARRISON, BROWN & Co,
23 av No. 117, rue Royale

POUR PORT AU PRINCE.

La goélette fine voilière EMPEROR, capit. J. D. Boylan, ayant tout son chargement à bord, partira pour le susdit port, mardi, 22 avril. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
21 avril NARTIGUE & DESBOIS.

POUR LE HAVRE. (partant positivement le 5 mai.)

Le navire paquebot fin voilier NATCHEZ, capitaine Carleton White, partira pour le dit port le 5 du mois prochain. Ses aménagemens sont d'un ordre supérieur et offrent de grandes commodités aux passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à
21 avril I. OGDEN & Co. No 60, rue Gravier.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier WILLIAM OSBORN, capitaine McManus, partira sous peu. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
17 avril JULES LE BLANC.

Le navire paquebot fin voilier de 1ère classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira le 1er. mai. On peut prendre encore 5 à 6 passagers qui seront parfaitement logés, s'adresser à bord, ou à
FR. PERRET & GALLY,
15 av rue Toulouse, No 58

POUR LE HAVRE.

Le paquebot navire FLORENCE, capitaine Smith, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
15 av No 103, rue Royale

POUR BORDEAUX.

La belle barque fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, partira le 30 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
15 avril—6 HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BORDEAUX.

La belle barque française JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, partira positivement le 15 mai ayant presque son chargement engagé. Pour fret du reste, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à P. O. SORBE,
12 avril rue Royale, No. 118

TABLEAUX ATTRACTIFS.

Les deux grands Tableaux moraux de

LE BLANC,

REPRESENTANT L'EXPULSION

D'ADAM & D'EVE

DU PARADIS, AINSI QUE LES QUATRE MOMIES EGYPTIENNES,

QUI ont capté l'admiration de 70,000 personnes, depuis leur arrivée en ce pays, (et dont les propriétaires ont obtenu des certificats des médecins les plus éminents et des hommes de science, des différentes villes où ils ont été, parmi lesquels ils sont fiers de citer le docteur Luxemberg) sont actuellement visibles dans la maison à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse, depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

On illuminera élégamment le sallon tous les soirs.

Prix d'entrée—4 escalins; $1 pour les billets de saison.

21 avril—6

M F Laurence Lacroix vs Henry Frazen.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

26 avril B. BEAUREGARD, marshal

GLACES ET SORBETS.

LES soussignés, propriétaires du café situé à l'encoignure des rues de Chartres et St-Louis, et successeurs de MM. Girandeau et Merle, ont l'honneur d'annoncer au public qu'à commencer du 1er. mai prochain, on trouvera chez eux tous les soirs depuis 6 heures jusqu'à 10, des Glaces et Sorbets confectionnés avec le plus grand soin.

25 avril—5 J. BROISE & BARRE.

Bureau de la Banque des Citoyens.

AVIS est par le présent donné qu'il sera procédé à l'élection d'un caissier pour la Banque des Citoyens de la Louisiane, le lundi, 5 mai prochain. Les candidats devront faire leur application par écrit avant dix heures du matin du dit jour.

Par ordre de la direction,
24 av—13 E. BARAU, secr.

CERISES et Fromage Pâte Grasse, venant d'arriver de France; aussi, Jambons de cerf (venison hams), à vendre par J E LOREILHE,
Encoignure des rues Bourbon et Douane, et rue du Camp, No. 59. 24 avril

SUCRE—70 boucauds de sucre en magasin, et à vendre par
24 avril DUCROS & MORPHY.

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre, 1 boîte de Chapeaux de paille de Dames assortis.
24 avril A QUERTIER & BOUTIN.

LE soussigné reçoit par le Vernon, de Bordeaux et offre à vendre: Vin en barriques de Montferrant, do. en caisses de Pichon Longueville, Léoville et Haut Brion; aussi quelques paniers de Champagne, le tout d'une qualité supérieure.
22 avril—5 J. M. FORTIER.

A VENDRE—Un cabriolet, avec tous les harnais, presque neufs qu'on laissera à bon marché. S'adresser à [19 av] V. DE LA COVA & FRERES.

$10 DE RECOMPENSE.

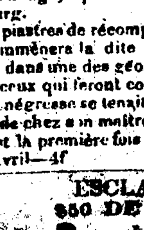

IL est parti de chez moi Mardi, à la pointe du jour, mon esclave nommée FELICITE, et autrement Rosalie, négresse de Guinée et âgée de 40 à 45 ans, ayant sur les deux côtés de la figure les marques ordinaires des négresses de sa nation et de la taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, et ayant l'air d'une imbécille. On l'a vue loger dans le faubourg d'en haut sur la Levée. Elle dit avoir un blanc pour mari (Espagnol ou Guachinango) qui demeure également dans le susdit faubourg.

Dix piastres de récompense seront données à qui arrêtera et emmènera la dite négresse chez le soussigné ou la logera dans une des geôles de cet Etat; et dix autres piastres à ceux qui feront connaître la personne chez qui cette même négresse se tenait cachée pendant le tems de son absence de chez son maître.

C'est la première fois qu'elle va maronne.

25 avril—4f LE DR. ALBUZZI.

ESCLAVE MARRON,
$50 DE RECOMPENSE.

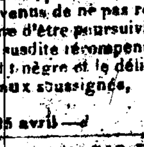

LE nègre WILLIAM, âgé d'environ 24 ans, de la taille de 5 pieds 9 pouces, d'une physionomie agréable et de bonne tournure, ne parlant qu'anglais, est parti marron depuis environ 8 jours. Il est excellent cordonnier et cherchera à se faire passer pour libre.

Les capitaines de bâtimens et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas recevoir à leur bord, le dit esclave sous peine d'être poursuivis conformément aux termes de la loi. La susdite récompense sera accordée à quiconque arrêtera le dit nègre et le délivrera dans une des prisons de l'Etat, ou aux soussignés,

CARRIERE & BORDUZAT,
25 avril—d Rue St. Louis, no. 13.

$10 DE RECOMPENSE.

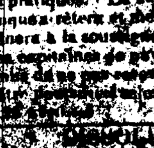

EST parti marron de chez la soussignée, le 13 du courant, le nommé NATHAN ou NELSON, âgé d'environ 25 ans, de la taille d'environ 5 pieds 6 pouces, de complexion robuste et parlant [illegible] Il était employé [illegible] M. [illegible] pour porter du pain et du [illegible] ses pratiques. La susdite récompense sera payée à quiconque l'arrêtera et le délivrera dans une prison, ou à la soussignée. [illegible] Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas recevoir le dit nègre à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

MLLE. DELFOSSE.

DISSOLUTION DE SOCIETE. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

[illegible] courant, à midi, à la Bourse [illegible]
SILVIA, négresse, âgée de [illegible] ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, honnête et fidèle; garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: comptant.
L'acte de vente sera passé devant Gustave Le Gardeur, not. pub. 26 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le jeudi, [illegible] à midi, à la Bourse, Un Terrain au faubourg Marigny, No. 107, ayant 60 pieds de face à la rue des Poètes, sur 145 de profondeur, mesure française; il est situé entre les rues Craps et Amour, et il s'y trouve deux petites bâtisses en bois, occupées par M. F. Griller.

Conditions: $500 comptant, le reste à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de P. Bertus, aux frais de l'acquéreur. 26 av

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 28 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port; pour compte de qui il appartiendra, une quantité de ferrailles, marchandises sèches, et dommagés à bord du bateau à vapeur Atlantic, descendant le fleuve. 26 av

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi, 26 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour terminer un compte, 19 paniers de Faience. 26 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mardi, 20 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à l'ancienne société de MM. Salter, Gaillard & Co.

Dick, âgé d'environ 30 ans, calfat et maniant bien les outils tranchans.

Hevy, alias Danwood, âgé de 26 ans, charpentier.

Dennis, âgé de 21 ans, calfat.

N. B. Dick et Danwood sont garantis, Dennis ne l'est pas, vu qu'il s'est absenté 3 fois.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit: en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi—Au même tems et au même endroit, le garçon Isaac, âgé de 21 ans, calfat, garanti, excepté qu'il boit quelques fois, le présent propriétaire ne lui a vu rien qu'une seule fois.

Conditions: 6 12 et 18 mois, en billet endossé et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi: au même tems et au même endroit, 4 parts dans chacun des bateaux de remorque suivans; Grampus, Perpoise, Shark et Whale.

Conditions: 4 et 8 mois, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente devant Wm. Boswell, not. pub, aux frais des acquéreurs. 26 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui à 8½ heures de l'après-midi, vis à vis la Halle, une pirogue avec ses agrès.

Conditions: à la vente. 26 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave Fortune, âgé de 40 ans, bon travailleur, honnête &c.

Aussi: l'esclave Jane, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Wm. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, 26 avril à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave Richard, âgé de 28 ans, venu enfant dans le pays; il parle anglais et français, c'est un excellent peintre et vitrier, et domestique de maison. Il est garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté le marronnage.

Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez Wm. Y. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 av

PAR P A GUILLOTTE.

VENTE CONTINUEE.

IL sera vendu Mardi, 29 avril, sur son habitation, faubourg Lafayette, à 10 heures du matin:

TRENTE-TROIS MULETS ET TROIS CHEVAUX venus par mer de Matamoros—Conditions, au-dessous de $100 comptant, au-dessus, 90 jours, en billets endossés à satisfaction. 25—4f

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 26 courant, il sera vendu à 4 heures, rue Ste-Anne, entre Royale et Condé, tous les matériaux et le fonds de la Boutique de Chocolat et Tabac, ci-devant Quessart.

Conditions—On offrira d'abord le tout en bloc, et si l'on ne peut vendre ainsi, on vendra par lots.

S'adresser pour renseignemens à M. Ch. [illegible], rue du Rempart. 25 avril

PAR J LE CARPENTIER.

MARDI, 29 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, il sera vendu, une négresse maladive, âgée de 36 ans, bonne gardienne d'enfans; bonne femme de chambre et coiffeuse. Une négresse de 25 ans, avec ses deux enfans.

Conditions, à la vente. Actes de vente pardevant Mr. W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

25 avril.

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera positivement vendu, pour cause de départ, le Mardi 29 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

La négresse Mathilda, âgée d'environ 28 à 29 ans, depuis une douzaine d'années dans le pays, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 25 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI, 29 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après-midi, rue de la Nouvelle Levée, No. 17, entre Gravier et Poydras, le contenu d'un café et Billiard, avec tous les accessoires. 25 avril

PAR J LE CARPENTIER,

IL sera vendu, le Mardi 29 du courant, à midi précis, à la bourse Hewlett, la négresse Rarbael, âgée d'environ 17 ans, depuis très long-temps dans le pays, parlant, anglais et français, ferant un peu de tout, et garanti des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: comptant

25 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 26 de ce mois, dans la rue de Chartres, sous la pension de Mme. Fox, près de la rue Toulouse, à 10 heures du matin,

Un grand assortiment de Verreries, consistant en services très riches, caraffes, verres à vin &c., verrines, unies et taillées; aussi, divers services de verrerie complets, et nombre de glaces.

Les personnes qui désireraient s'en pourvoir sont priées de venir les examiner avant la vente.

Conditions: Toute somme au-dessus de $100 à 30 jours de crédit. 24 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 26 du courant à midi, à la Bourse de Hewlett,

La goélette BLOOMING YOUTH, avec ses agrès, apparaux et ameublemens, elle est mouillée en face de la rue Toulouse.

Conditions: comptant. 24 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 26 avril courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

George, mulâtre âgé de 17 ans, bon domestique.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public. 24 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera loué à bail à l'encan, mercredi, 30 du courant, sur les lieux, à 4 heures et demie de l'après-midi, les quatorze nouveaux magasins faisant l'encoignure des rues de la Levée, Ursulines et Gallatin, dans le voisinage de la halle aux légumes. On peut voir le plan au bureau d'encan.

Conditions: Le bail commencera du premier mai jusqu'au 31 décembre prochain, payable par mois. Les actes seront passés aux frais du preneur, pardevant L. W. Mills, not. pub. 24 avril

Avis à Messieurs les Habitans.

AUGUSTE DOUCE offre à vendre à l'amiable, et pour du comptant, les meubles composant son magasin, [illegible] quart au-dessous du prix ordinaire, les meubles [illegible] tous confectionnés dans le pays, et par les meilleurs ouvriers ébénistes; ils sont garantis. Si d'ici au 29 avril, ils ne sont pas pas vendus, ils seront le dit jour à l'encan, par MM. Fernandez et Whiting à la Bourse de [illegible].

Les dits meubles sont visibles rue Royale, No. 237, entre Dumaine et St. Philippe.

[illegible] avril—9 AUGUSTE DOUCE.

[illegible]